

Valorisation du pouvoir d'achat des salariés : la Métallurgie Midi-Pyrénées CFDT signe l'accord sur les salaires minima conventionnels 2010.

L'Union Mines Métaux Midi-Pyrénées CFDT a signé début février, deux avenants à la convention collective de la Métallurgie Midi-Pyrénées portant sur les rémunérations.

Ces deux avenants sont applicables à l'ensemble des entreprises de la Métallurgie en Midi-Pyrénées (hors Hautes-Pyrénées qui a sa propre convention collective territoriale).

Le premier fixe le salaire minimal annuel par coefficient en dessous duquel aucun salarié ne peut être rémunéré. Le second fixe la valeur du point servant de base au calcul de la prime d'ancienneté.

La CFDT après s'être fortement mobilisée en 2009 sur l'emploi, la formation et toutes les mesures d'aide aux salariés en difficulté et aux demandeurs d'emploi, obtient ainsi par la négociation des résultats concrets pour les salariés et leur pouvoir d'achat, en particulier ceux des TPE et PME.

Les coefficients médians de grille correspondant aux niveaux II, III et IV c'est à dire des coefficients 170 à 285 inclus qui regroupent 80 % des salariés environ, sont valorisés en moyenne de 1,82 % par rapport à 2009, soit plus de 2 fois l'inflation constatée en 2009.

Cet accord doit servir de repère à la négociation d'entreprise et redonner de la cohérence à la rémunération des salariés en fonction de leurs qualifications.

	Coefficient	Salaire Annuel brut 2010	Augmentation 2010/2009 en %
Niveau I	140	16 126	0,93
	145	16 166	0,99
	155	16 216	1,11
Niveau II	170	16 380	1,36
	180	16 530	1,54
	190	16 780	1,70
Niveau III	215	17 085	1,82
	225	17 430	2,05
	240	18 080	2,15
Niveau IV	255	18 770	2,24
	270	19 530	1,89
	285	20 520	1,60
Niveau V	305	22 000	1,47
	335	24 200	1,29
	365	26 650	1,09
	395	29 379	1,00

Pour plus de renseignements, prenez contact avec la CFDT.

CFDT Métallurgie Haute-Garonne Ariège
 3 Chemin du Pigeonnier de la Cépière BatC 3eme étage

☎ 05 61 43 72 12